REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-26DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X	
	M. GADIOLET (suppléant)	X		
Biziat	G. AGATY	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	K. LACROIX (suppléante)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		
	N. LE MOAL (suppléante)			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X		
	C. TURCHET	X		
	M. DANNACHER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X		
	N. MARMIER (suppléante)			
Grièges	A. GREMY	X		
	T. CHARVET	X		
	A. SANDRIN		X	
Laiz	S. SCHAUVING	X		
	S. MARECHAL GOYON		X	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	G. DUPUIT	X		
	N. ROBIN	X		
	L. VOLATIER	X		
Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
	L. MICHEL	X		
Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
	MC. BODILLARD (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
	M.-A BOST	X		
	B. PELLETIER	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	M. BROCHAND (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	R. BROYER (suppléant)			
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. MAUGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	J.-F. CARJOT	X		
	E. DESMARIS	X		
	F. DUBOIS		X	
	J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024
Affichage de la convocation : 20/02/2024
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.
M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe de la base de loisirs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 pour le budget annexe assainissement collectif ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-26DCC-AI
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses incluses dans une autorisation de programme, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars 2023 ;

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les travaux et paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Considérant que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

Au budget Général:

• Opération 18 – matériels et équipements	37 500 €
• Opération 19 – matériels informatiques	10 000 €
• Opération 56 – Ancien siège 63 grande rue	15 000 €

Au budget Base de loisirs :

• Matériel divers	40 000 €

Considérant, au regard de l'article L1612-1 du CGCT, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre ou par opération aux budgets de l'exercice précédent, et que de la sorte les crédits pouvant être ouverts tels que présenter ci-dessus ;

Considérant que les dépenses à engager entrent dans la règle du quart ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

PRECISE que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2024 concernés ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
14 rue de la Poste
BP 7
33291 POINT DE VEYLE

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire
Affiché le : 05/03/2024
Transmis en Préfecture le : 05/03/2024

***Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
033-200070159-20240302-2024026-DC-DCC-AI
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024